

# Quelles indemnités sont soumises à la TVA ?



© 2023 Les Echos Publishing

Les indemnités imposables à la TVA sont celles qui sont perçues en contrepartie d'une prestation de services individualisée rendue à la personne qui la verse ou d'une livraison de biens. Au contraire, une indemnité dont le seul but est de réparer un préjudice commercial n'est pas soumise à la TVA. La taxation d'une indemnité à la TVA dépend donc de ses conditions de versement.

**Précision** : subordonner le versement d'une indemnité à la renonciation par son bénéficiaire à tout recours juridictionnel ne caractérise pas un service rendu à la partie versante.

À ce titre, l'administration fiscale a précisé les types d'indemnités qui sont considérées comme la contrepartie d'un service, et qui sont donc imposables à la TVA, notamment celles versées dans le cadre de la résiliation d'un contrat. Ainsi, elle considère qu'une somme dont le paiement est prévu en cas de résiliation anticipée d'un contrat, et qui a pour finalité d'assurer l'équilibre économique de ce contrat, est taxable. Tel est le cas, par exemple, de l'indemnité versée lors de la résiliation d'un contrat de fourniture de biens afin de compenser les dépenses engagées par le fournisseur pour la mise en place d'un processus de fabrication.

**À noter** : l'administration rappelle qu'elle n'est pas liée par

la qualification donnée à l'indemnité. Aussi, elle souligne que la seule qualification « d'indemnité de résiliation » d'une somme versée, notamment dans le cadre de l'interruption prématurée d'un contrat de crédit-bail, ne suffit pas à la soumettre à la TVA.

[BOI-TVA-BASE-10-10-50 du 28 décembre 2022](#)

© 2023 Les Echos Publishing